

**CONSEIL DE L'INSTITUT
SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Séance du 2 juillet 2025
(En hybride)**

Liste de présence :

Collège A : Professeurs des universités ou personnels assimilés

BELAN Pascal (visioconférence)
BRACONNIER Céline (visioconférence)
EPSTEIN Renaud (visioconférence)
LE FUR Anne-Valérie (visioconférence)

Collège B : Enseignants - chercheurs, enseignants et chercheurs

COSTE TRIN-DINH Nathalie (visioconférence)
DAUVIN Pascal (visioconférence)
LARTIGOT HERVIER Louise
MARY Sylvain (visioconférence)
SRNEC Cynthia (visioconférence)

Collège des BIATSS

GNANOU Alain (visioconférence)
ROUX Valérie (visioconférence)

Collège des usagers

ABOUALI Luna (visioconférence)
COROUGE Annwenn
GALISSE Corentin (visioconférence)

Personnalités extérieures

ALBANEL Christine (visioconférence)
CAMUS Philippe (visioconférence)
DE CIDRAC Marta (visioconférence)
DESFORGES Gwendoline (visioconférence)
HAMILTON-CLARK Alexandre (visioconférence)
JAFFRELOT Christophe (visioconférence)

Invités

BLANCHARD Emmanuel (visioconférence)
DE MIRIBEL Sophie
FONTERS Benoît
GUILBERT Aurélie
RICHARDIER Virginie

Avait donné procuration

CONSTANT Bénédicte

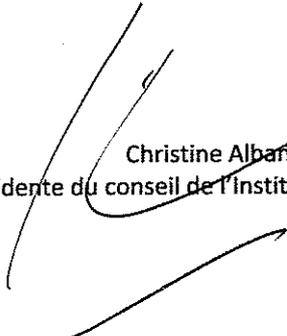
HASSENTEFEUL Patrick
RICHARD Loïc
SAINTLEBE Lisa

Absents

PHILIPPON Aziza

Membres en exercice : 25
Membres présents : 20
Membres représentés : 4
Membres absents : 1

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-1

Portant approbation du compte-rendu du conseil de l'Institut du 8 avril 2025

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver le compte-rendu relatif à ses séances,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 22
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 3	Non-participation : 0

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil de l'Institut du 8 avril 2025 tel que joint en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-2

Portant approbation du calendrier de l'année universitaire 2025-2026

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

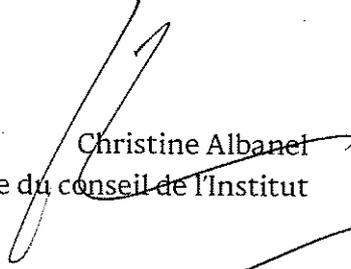
Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver le calendrier de l'année universitaire.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 22
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 3	Non-participation : 0

Le conseil approuve le calendrier de l'année universitaire 2025-2026 tel que joint en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-3

Portant approbation de la maquette des enseignements à destination des étudiants internationaux pour l'année universitaire 2025-2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant les accords de partenariat conclus avec des universités étrangères, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye accueille chaque année environ 80 étudiants internationaux, dont beaucoup sont non francophones.

Considérant qu'une offre complémentaire de cours en anglais leur est proposée pour renforcer leur connaissance de la langue, de la culture et de la politique française.

Considérant qu'un à deux cours en ligne sont dispensés chaque semestre dans le cadre du réseau des Sciences Po.

Considérant que ces cours bénéficient également aux étudiants de 3^e année empêchés de partir à l'étranger, ainsi qu'aux étudiants de 4^e année revenant avec des crédits manquants.

Considérant qu'en vertu de l'article 12 des Statuts de l'Institut, il revient au conseil de l'Institut d'approuver la maquette des enseignements à destination des étudiants internationaux pour l'année universitaire 2025-2026.

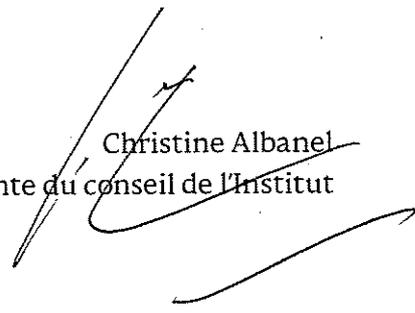
Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres représentés : 4
Membres absents et non représentés : 2

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil approuve la maquette des enseignements à destination des étudiants internationaux pour l'année universitaire 2025-2026 telle que jointe en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-4

Portant approbation de l'article 2.6.2 du règlement des études du Diplôme Grade Master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2025-2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le règlement des études du Diplôme Grade Master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que le règlement des études du Diplôme Grade Master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye doit être actualisé afin de répondre aux évolutions pédagogiques et organisationnelles de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Considérant les échanges survenus lors de la séance du conseil de l'Institut et en raison de la nature particulière ainsi que des implications spécifiques de l'article 2.6.2, il a été décidé de dissocier le vote de cet article de celui portant sur l'ensemble du règlement des études du Diplôme Grade Master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, afin de permettre une analyse approfondie et une délibération distincte.

Il est proposé au conseil de l'Institut d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 2.6.2 :
« Les étudiants émettent 3 vœux hiérarchisés de spécialité de 4^e année en début de 3^e année. Dans le cadre de la réforme du cycle master qui entrera en vigueur en septembre 2026, dès l'année universitaire 2025-2026, les étudiants de 3^e année seront invités à candidater sur la plateforme "Mon Master" dans les 3 DNM partenaires : M1 économie CYU, M1 Droit UVSQ, M1 Politiques publiques multi-niveaux CYU-U. Paris Saclay. Sans ce préalable, les étudiants ne pourront pas prétendre à une place en double diplôme (DGM/DNM) en 4^e année. »

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres représentés : 4
Membres absents et non représentés : 1

Pour : 19
Contre : 5
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil valide la nouvelle version de l'article 2.6.2 du règlement des études du Diplôme Grade Master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2025-2026 telle qu'exposée dans la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-5

Portant approbation du règlement des études du Diplôme Grade Master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2025-2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le règlement des études du Diplôme Grade Master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération N°2025-07-02-4 du conseil de l'Institut ;

Considérant que le règlement des études du Diplôme Grade Master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye doit être actualisé afin de répondre aux évolutions pédagogiques et organisationnelles de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Considérant que l'article 2.6.2 a été adopté ce jour par le conseil de l'Institut dans le cadre de la délibération n° 2025-07-02-4.

Il est proposé au conseil de l'Institut d'adopter la nouvelle rédaction du règlement des études. Les ajustements proposés sont notamment les suivants :

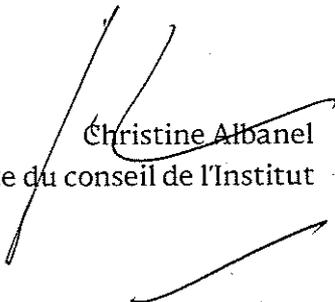
- Les stages occupent une place essentielle dans le parcours de l'étudiant. En plus des stages obligatoires intégrés dans le cadre de son cursus, l'établissement ne pourra établir une convention pour un stage facultatif que si sa durée est supérieure à trois semaines (article 1-5-2) ;
- La formation académique de 4^e année sera condensée et s'achèvera fin mars afin de faciliter le départ en stage et la préparation aux concours (article 1-7-3) ;
- La période obligatoire d'immersion professionnelle (stage long) d'une durée maximale de cinq mois s'effectuera entre début avril et fin août (article 2-6-9) ;

- En cas de non-admission en Master 2, l'étudiant est encouragé à effectuer une année de césure ; à titre exceptionnel, la validation de la 5^e année du DGM pourra être accordée sans césure sous réserve de la validation de quatre séminaires de spécialité de 4^e année (article 2-7-10) ;
- Les galops d'essai seront organisés en présentiel chaque semestre sur le campus et valorisés par des bonus (article 3-3-3) ;
- Un congé menstruel de 12 jours annuels sans autorisation préalable sera accordé aux personnes concernées, avec une procédure spécifique au-delà (article 3-6-2) ;
- Pour valider leur année, les étudiants ne doivent pas obtenir de note zéro dans une matière. En cas d'absence injustifiée ou de note zéro, la présentation aux rattrapages sera obligatoire ;
- Les mentions et distinctions par année universitaire sont supprimées.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 24
Nombre de membres présents : 20	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement des études du Diplôme Grade Master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2025-2026 tel que joint en annexe à la présente délibération.


 Christine Albanel
 Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-6

Portant approbation du règlement des études du double diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations pour l'année universitaire 2025-2026

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
- Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
- Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
- Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu la délibération n° 2024-06-25-8 du conseil de l'Institut en date du 25 juin 2024 ;
- Vu la délibération n°2024-09-24-4 du conseil de l'Institut en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, en sa délibération n° 2024-06-25-8 en date du 25 juin 2024, a validé la convention de partenariat entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia pour la création d'un double-diplôme Grade Master Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et le Diplôme de grade master du programme Grande école d'Audencia.

Considérant que ladite convention définit les modalités d'exécution de ce partenariat avec l'école Audencia pour la mise en œuvre du double diplôme *Politiques Publiques et Management des Organisations* (PPMO).

Considérant que le conseil de l'Institut en sa délibération n°2024-09-24-4 en date du 24 septembre 2024 a approuvé le règlement des études propre au double diplôme PPMO.

Considérant que ce règlement des études doit être actualisé afin de répondre aux évolutions pédagogiques et organisationnelles du double diplôme.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Il est proposé au conseil de l'Institut d'adopter la nouvelle rédaction du règlement des études

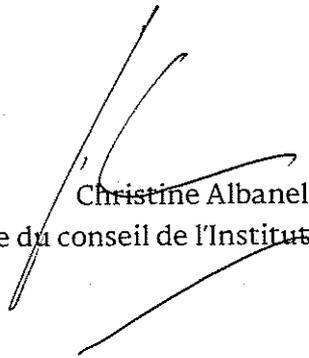
du double diplôme PPMO, intégrant notamment les modifications suivantes :

- En cycle master, les enseignements suivis correspondent à ceux de la spécialité « Politiques Publiques et Management des Organisations » au sein de chacun des deux diplômes conférant le grade de master (article 1-1-1) ;
- La procédure de mutualisation permettant aux étudiants inscrits en 5^e année de suivre une formation (M2 ou parcours de spécialité de niveau master) dans l'un des huit autres IEP participants n'est pas ouverte aux étudiants du double diplôme « Politiques Publiques et Management des Organisations » (article 5-2).

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 24
Nombre de membres présents : 20	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement des études du double diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations pour l'année universitaire 2025-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-7

Portant approbation du règlement des études du double diplôme Ingénieur Data et Humanités Digitales pour l'année universitaire 2025-2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, en sa délibération en date du 7 décembre 2020, a approuvé la création du double diplôme Ingénieur Data et Humanités Digitales (IDHD) en partenariat avec CY Tech.

Considérant que le règlement des études du double diplôme Ingénieur Data et Humanités Digitales doit être actualisé afin d'apporter quelques précisions.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Il est proposé au conseil de l'Institut d'adopter la nouvelle rédaction du règlement des études du double diplôme IDHD, intégrant notamment les modifications suivantes :

- Les étudiants inscrits en 3^e, 4^e, et 5^e années dans le cadre du double diplôme IDHD ont le statut d'élève-ingénieur du double diplôme. En 6^e année, ils ont le statut d'élève-ingénieur CY Tech (article 1-1-4).
- Tout étudiant inscrit dans le cadre du double diplôme peut formuler une césure au cours de l'ensemble de son cursus. Cette demande doit être effectuée dans le respect des modalités et du calendrier définis en début d'année universitaire par les services de scolarité de chacun des deux établissements. L'octroi de la césure, pour une durée d'un an, est conditionné à la

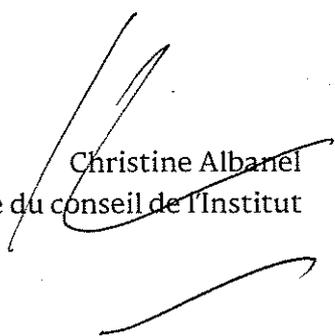
validation du dossier par la direction des études de chaque établissement ainsi que par le ou la co-directeur-riche du double diplôme (article 2-0-3).

- Les dispositions relatives aux conditions générales d'évaluation et de validation des compétences de CY Tech, définies aux articles 3-5-1 à 3-5-5, sont étendues aux étudiants des 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années du cursus d'ingénieur (article 3-5).
- Il est mis fin à l'attribution de mentions et de distinctions par année universitaire.

Après en avoir délibéré :

Vote	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 24
Nombre de membres présents : 20	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement des études du double diplôme Ingénieur Data et Humanités Digitales pour l'année universitaire 2025-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-8

Portant approbation du règlement des études du Diplôme sur le Renseignement et les menaces globales pour l'année universitaire 2025-2026

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
- Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
- Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
- Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que le Conseil de l'Institut, en sa délibération en date du 13 juin 2019, a validé la création du Diplôme sur le Renseignement et les Menaces Globales (DiReM).

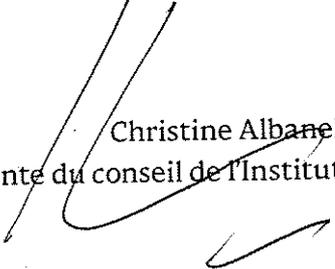
Considérant qu'en vertu de l'article 12 des statuts de l'Institut, il revient au conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Considérant que le règlement des études du Diplôme sur le Renseignement et les Menaces Globales nécessite d'être actualisé afin de mieux accompagner l'organisation des évaluations, d'éclairer les modalités d'appréciation des compétences et de préciser les critères de validation.

Après en avoir délibéré :

Vote	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 24
Nombre de membres présents : 20	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement des études du Diplôme sur le Renseignement et les Menaces globales pour l'année universitaire 2025-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-9

Portant approbation du règlement des études du Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer
pour l'année universitaire 2025-2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts
de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand
établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les
statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n° 7 du conseil de l'Institut en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, en sa délibération n° 7 en date du 21 novembre 2023, a
validé la création du Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer (DAPP).

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au conseil de
l'Institut d'approuver les règlements des études.

Considérant que le règlement des études du Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer nécessite
d'être actualisé afin de mieux accompagner l'organisation des évaluations, d'éclairer les
modalités d'appréciation des compétences et de préciser les critères de validation.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 4

Membres absents et non représentés : 1

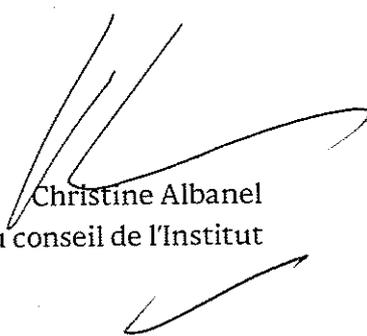
Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement des études du Diplôme Affaires Publiques et Plaidoyer pour l'année universitaire 2025-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-10

Portant approbation du règlement des études du Diplôme Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique (DAGSEN) pour l'année universitaire 2025-2026

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
- Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
- Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
- Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu la délibération n°2024-11-19-10 du conseil de l'Institut en date du 19 novembre 2024 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, dans sa délibération n°2024-11-19-10 en date du 19 novembre 2024, a validé la nouvelle appellation du Diplôme d'Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique (DAGSEN) ainsi que son règlement des études.

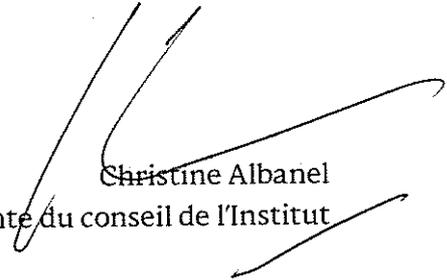
Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Considérant que le règlement des études du Diplôme d'Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique nécessite d'être actualisé afin de mieux accompagner l'organisation des évaluations, d'éclairer les modalités d'appréciation des compétences et de préciser les critères de validation.

Après en avoir délibéré :

Vote	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 24
Nombre de membres présents : 20	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement des études du Diplôme d'Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique pour l'année universitaire 2025-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-11

Portant approbation du règlement des études du Diplôme Responsable de la sécurité du numérique (DReSeN) pour l'année universitaire 2025-2026

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
- Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
- Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
- Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu la délibération n° 2025-04-08-6 du conseil de l'Institut en date du 8 avril 2025 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, dans sa délibération n°2025-04-08-6 en date du 8 avril 2025, a approuvé la création du Diplôme Responsable de la sécurité du numérique (DReSeN).

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il revient au conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

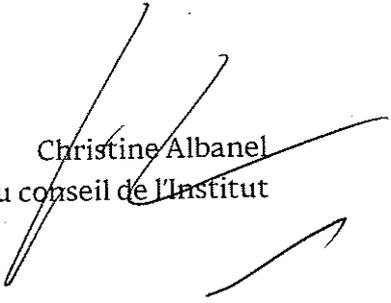
Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement des études spécifique à ce nouveau diplôme, conforme aux principes et aux dispositions applicables aux autres formations proposées dans le cadre de la formation continue.

Après en avoir délibéré :

Vote	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 24
Nombre de membres présents : 20	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement des études du Diplôme Responsable de la sécurité du numérique pour l'année universitaire 2025-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut



Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-12

Portant approbation du règlement des études de l'i-Eprépa pour l'année universitaire 2025-2026

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
- Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
- Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
- Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu la délibération n° 08/2017 du conseil de l'Institut en date du 21 septembre 2017 ;
- Vu la délibération n° 06 du conseil de l'Institut en date du 16 mars 2022 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, dans sa délibération n°08/2017 en date du 21 septembre 2017, a approuvé la création de l'i-Eprépa.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il revient au conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Considérant qu'il y a lieu de réviser le règlement des études de l'i-EPrépa, en vigueur depuis la délibération n°06 du 16 mars 2022, afin d'en clarifier les dispositions et d'en faciliter la compréhension.

Considérant la volonté d'élargir l'accès à la préparation intensive de l'i-EPrépa à des profils diversifiés, sous réserve de leur excellence académique et de leur potentiel de réussite aux concours visés.

Considérant l'évolution de l'offre de formation en vue de mieux répondre aux exigences des concours externes de la fonction publique de catégories A et A+.

Considérant la décision de recentrer le contenu pédagogique de la formation, entraînant la suppression du module « Culture numérique ».

Après en avoir délibéré :

Vote	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 24
Nombre de membres présents : 20	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement des études de l'i-Eprépa pour l'année universitaire 2025-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-13

Portant approbation du règlement des études du Diplôme Carrière-Justice-Sécurité-Défense (CJSD) pour l'année universitaire 2025-2026

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
- Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
- Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
- Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu la délibération n° 05 du conseil de l'Institut en date du 16 mars 2022 ;
- Vu la délibération n° 05 du conseil de l'Institut en date du 11 mai 2022 ;
- Vu la délibération n° 2024-06-25-3 du conseil de l'Institut en date du 25 juin 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024-09-24-3 du conseil de l'Institut en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, dans sa délibération n°05 en date du 16 mars 2022, a approuvé la création du Diplôme Carrière-Justice-Sécurité-Défense (CJSD).

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, il revient au conseil de l'Institut d'approuver les règlements des études.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification mineure au règlement des études du Diplôme Carrière-Justice-Sécurité-Défense, en vigueur depuis la délibération n° 2024-09-24-3 en date du 24 septembre 2024, afin de permettre une plus grande ouverture du diplôme à des profils diversifiés tout en maintenant les exigences de qualité académique.

Il est proposé que le Diplôme CJSD soit accessible, après examen du dossier et entretien avec la direction, à des étudiants issus de parcours différents, s'ils justifient d'une excellence leur permettant de réussir les concours auxquels ils souhaitent se présenter.

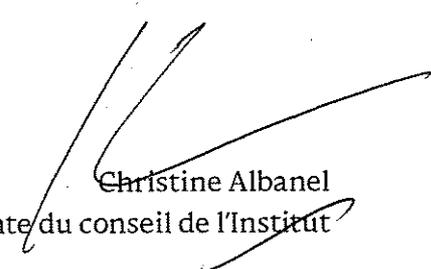
Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres représentés : 4
Membres absents et non représentés : 1

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement des études du Diplôme Carrière-Justice-Sécurité-Défense pour l'année universitaire 2025-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-14

Portant approbation du règlement des études de la Prépa journalisme pour l'année universitaire 2025-2026

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
- Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
- Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
- Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 30 avril 2020 ;

Considérant que le Conseil de l'Institut, par délibération en date du 30 avril 2020, a approuvé la création de la Prépa journalisme.

Considérant qu'il convient de doter cette formation d'un règlement afin d'en formaliser les modalités de fonctionnement.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, l'approbation des règlements des études relève de la compétence du Conseil de l'Institut.

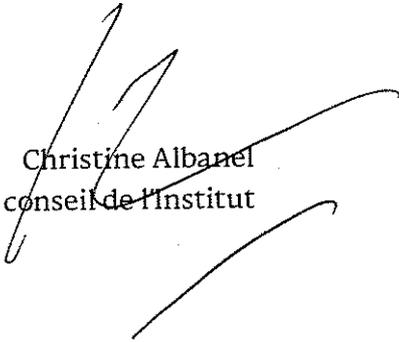
Considérant que la Prépa journalisme est une formation d'une durée de 240 heures, dispensée entre septembre et février, ayant pour objectif de préparer les étudiants aux concours des 15 écoles reconnues de journalisme.

Considérant que cette formation est accessible, sur dossier de candidature, aux étudiants justifiant de l'obtention de 180 crédits ECTS ou engagés dans un cursus en cours d'acquisition de ces crédits. Dans le cadre du Diplôme valant grade master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, la validation de cette formation confère 14 crédits ECTS ainsi que la délivrance d'une attestation. Par ailleurs, la préparation demeure accessible aux étudiants extérieurs.

Après en avoir délibéré :

Vote	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 24
Nombre de membres présents : 20	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement des études de la Prépa journalisme pour l'année universitaire 2025-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-15

Portant approbation du règlement des études du Diplôme d'Institut d'études politique valant Grade Master, spécialité droit et action publique de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye par validation des acquis de l'expérience (VAE)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2024-09-24-8 du conseil de l'Institut en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant que le Conseil de l'Institut, dans sa délibération n°2024-09-24-8 en date du 24 septembre 2024, a approuvé que le Diplôme d'Institut d'études politique valant Grade Master, spécialité droit et action publique de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye puisse être obtenu par validation des acquis de l'expérience.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, l'approbation des règlements des études relève de la compétence du Conseil de l'Institut.

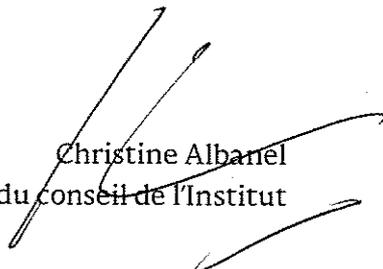
Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement des études spécifique à la VAE, destiné à encadrer juridiquement le dispositif, à en garantir la lisibilité et à assurer la qualité de la certification délivrée.

Considérant que le règlement des études relatif à la VAE a pour objet de fixer les conditions de recevabilité des candidatures, d'organiser les modalités de l'accompagnement personnalisé et méthodologique des candidats, ainsi que de préciser les conditions de validation du diplôme, fondées sur l'analyse d'un dossier de validation et une soutenance devant un jury souverain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré :

Vote	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 24
Nombre de membres présents : 20	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement des études du Diplôme d'Institut d'études politique valant Grade Master, spécialité droit et action publique de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye par validation des acquis de l'expérience tel qu'annexé à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-16

Portant approbation du règlement intérieur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°9 du Conseil d'établissement de CY Cergy en date du 12 mars 2024 portant approbation de la convention d'occupation temporaire du site de Saint-Germain-en-Laye situé 2 rue Claude Chappe, 142 rue du Président Roosevelt et 5 rue Pasteur appartenant au domaine public départemental ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 23 octobre 2014 ;
Vu la délibération n°2024-06-25-4 du conseil de l'Institut en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil de l'Institut, dans sa délibération en date du 23 octobre 2014, a entériné le règlement intérieur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant que dans sa délibération n°2024-06-25-4 en date du 25 juin 2024, a validé l'actualisation du règlement intérieur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, l'approbation du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil de l'Institut.

Considérant la nécessité d'actualiser à nouveau le règlement intérieur afin de clarifier et consolider le cadre organisationnel de l'Institut, d'en garantir la sécurité juridique et d'assurer sa conformité avec les évolutions normatives et institutionnelles.

Qu'à cette fin, plusieurs modifications sont proposées, notamment :

- l'intégration de la Charte des valeurs en titre préliminaire, affirmant son rôle fondamental dans la vie et les principes de l'Institut ;
- l'actualisation du Titre II relatif à l'hygiène, à la santé et à la sécurité, désormais étendu à l'ensemble du campus, incluant notamment les mesures relevant du plan Vigipirate ;
- l'ajout de renvois aux textes applicables, notamment : la création d'un Titre IV consacré à la vie associative étudiante et l'introduction de références aux règlements des commissions d'aide à la mobilité et d'attribution de subventions à la vie étudiante;
- l'ajout d'un Titre V relatif aux instances de l'Institut et précisant les modalités d'élection des représentants au Conseil ;
- la précision du champ d'intervention de la cellule d'écoute et d'accompagnement (ex « cellule de veille »), centrée sur le recueil de la parole et l'accompagnement des victimes présumées.

Après en avoir délibéré :

Vote	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 22
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 3	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement intérieur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye tel qu'annexé à la présente délibération.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-17

Portant approbation du règlement de la vie associative de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 11 juin 2020 ;
Vu la délibération n°3 du conseil de l'Institut en date du 9 juillet 2021 ;
Vu la délibération n°16 du conseil de l'Institut en date du 30 novembre 2021 ;
Vu la délibération n°2024-06-25-4 du conseil de l'Institut en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil de l'Institut, dans sa délibération en date du 11 juin 2020, a entériné le règlement de la vie associative de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant que, par délibération n°2024-06-25-4 en date du 25 juin 2024, il a approuvé la remise en forme de ce règlement en l'intégrant au sein du règlement intérieur de l'Institut.

Considérant que, conformément à l'article 12 des statuts de l'Institut, l'approbation des règlements relève de la compétence du Conseil de l'Institut.

Considérant que la mise à jour du règlement de la vie associative vise à clarifier son cadre organisationnel, à en préciser les modalités de mise en œuvre et à assurer l'effectivité des règles applicables.

Considérant que cette actualisation porte notamment sur l'encadrement des subventions, les obligations déclaratives liées aux événements, les sanctions en cas de manquements aux règles de sécurité ou de respect des personnes, ainsi que sur les conditions d'organisation des manifestations impliquant des participants extérieurs, l'image de l'établissement ou un accès

exceptionnel aux locaux.

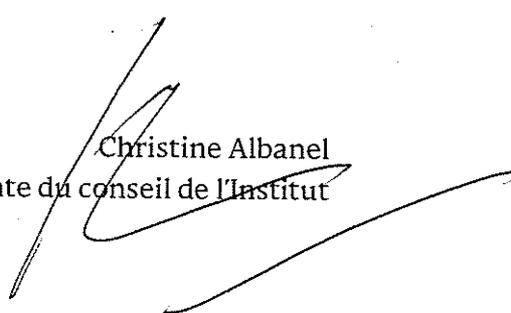
Considérant que le texte encadre également l'usage de la marque et du logo de l'Institut, précise les exigences en matière de propriété intellectuelle, de droit à l'image et de protection des données personnelles et rappelle que les partenariats noués par les associations étudiantes s'effectuent à titre strictement personnel, sans engagement de l'Institut.

Considérant que ces modifications visent à responsabiliser les associations, sécuriser leurs actions et protéger l'image et les valeurs de notre établissement.

Après en avoir délibéré :

Vote	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 22
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 3	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement de la vie associative de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye tel qu'annexé à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-18

Portant approbation du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'attribution d'aide à la mobilité internationale de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le règlement des études et de la mobilité internationale de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2019/11-04 ;

Considérant que le Conseil de l'Institut, dans sa délibération 2019/11-04, a validé la création d'une commission d'attribution des subventions pour les relations internationales.

Considérant que, conformément à l'article 12 des statuts de l'Institut, il revient au Conseil de l'Institut d'approuver les règlements relatifs aux différentes commissions instituées en son sein.

Il est soumis au Conseil d'approuver notamment les modifications suivantes :

L'augmentation du montant forfaitaire de l'aide à la mobilité bas carbone, qui passe de 50 € à 100 € ;

La création d'un nouveau type d'aide, visant à accompagner les bénéficiaires en cas d'événement exceptionnel survenu durant leur séjour à l'étranger.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 4
Membres absents et non représentés : 4

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'attribution d'aide à la mobilité internationale de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye tel qu'annexé à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-19

Portant approbation du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'attribution de subvention à la vie étudiante de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu le règlement des études et de la mobilité internationale de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2019/11-03 ;

Considérant que le Conseil de l'Institut, dans sa délibération 2019/11-03, a validé la création d'une commission d'attribution de subvention à la vie étudiante.

Considérant que, conformément à l'article 12 des statuts de l'Institut, il revient au Conseil de l'Institut d'approuver les règlements relatifs aux différentes commissions instituées en son sein.

Il est soumis au Conseil d'approuver notamment les modifications suivantes :

La mise en place d'une aide à la création d'une nouvelle association, sous la forme d'un montant forfaitaire de trois cents euros (300 €) ;

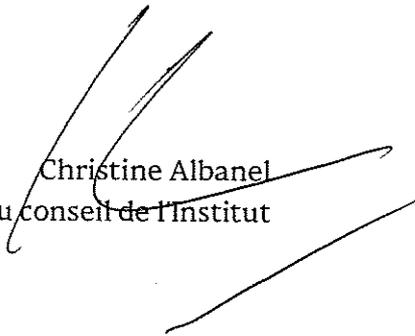
L'instauration d'un formulaire unique pour les demandes d'aide ponctuelle relatives à un projet, comprenant une description détaillée de la demande ainsi qu'un budget prévisionnel ;

Il est enfin rappelé l'obligation, pour les porteurs de projet, de transmettre les justificatifs des dépenses engagées à l'issue de celui-ci.

Après en avoir délibéré :

Vote	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 22
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 3	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'attribution de subvention à la vie étudiante de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye tel qu'annexé à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-20

Portant approbation de l'addenda à la grille tarifaire des formations proposées au sein de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2025-2026

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
- Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
- Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
- Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu la délibération n°2024-06-25-8 en date du 25 juin 2025 ;
- Vu la délibération n°2025-04-08-11 du conseil de l'Institut du 8 avril 2025 ;

Considérant qu'une grille tarifaire complète des formations proposées au sein de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye a été adoptée par la délibération n°2025-04-08-11 du conseil de l'Institut du 8 avril 2025.

Considérant que le Conseil de l'Institut, dans sa délibération n°2024-06-25-8 en date du 25 juin 2025, a validé la convention de partenariat entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia pour la création d'un double-diplôme DGM Sciences Po Saint-Germain-en-Laye / Diplôme de grade master du programme Grande école d'Audencia (transformation du bachelor PPMO).

Considérant que l'annexe 4 de ladite convention précise les modalités tarifaires et le calendrier de paiement des frais de scolarité afférents au double diplôme Politiques Publiques et Management des Organisations.

Considérant qu'il convient de compléter ces modalités par l'introduction d'un tarif spécifique applicable en cas d'année de césure, distinguant deux régimes selon que l'étudiant soit boursier ou non boursier.

Considérant qu'il est proposé de créer un tarif d'accès au module numérique « Géopolitique des conflits », celui-ci étant susceptible de constituer un apport complémentaire pour les stagiaires non inscrits au Diplôme sur le Renseignement et les menaces globales.

Considérant que, dans une logique de partenariat avec la faculté de droit et de science politique de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines pour la préparation aux concours de catégorie A de la fonction publique, il est proposé de réduire le montant du pack métiers de l'i-Eprépa, pour les étudiants inscrits en Master 2 Carrières Judiciaires et en Master 2 Carrières Administratives, de 450 € à 250 €.

Il est proposé au conseil de l'Institut d'approuver les nouveaux tarifs tels que présentés en séance.

Après en avoir délibéré :

Vote	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 22
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 3	Non-participation : 0

Le conseil approuve la nouvelle grille tarifaire des formations proposées au sein de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2025-2026 telle qu'annexée à la présente délibération.


Christine Albanet
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 2 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-21

Portant approbation de la composition de la commission scientifique de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la convention de partenariat signée entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et la Maison française d'Oxford en date du 11 juin 2019 et son avenant en date du 18 septembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et la Maison française d'Oxford (MFO) en date du 11 juin 2019, ainsi que de son avenant du 18 septembre 2022, une commission scientifique doit se réunir afin sélectionner les lauréats appelés à être accueillis au sein des structures de la MFO pour y poursuivre leurs travaux de recherche.

Considérant que, conformément à l'article 12 des statuts de l'Institut, il appartient au Conseil de l'Institut d'approuver les différentes commissions instituées en son sein.

Il est proposé, pour validation, la composition suivante de ladite commission scientifique :

- Le directeur ou la directrice des relations internationales de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
- Le ou la chargé.e de mission des relations avec le CESDIP
- Le ou la chargé.e de mission des relations avec le laboratoire Printemps.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 4

Membres absents et non représentés : 2

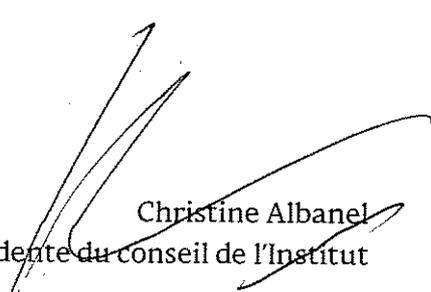
Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation : 0

Le conseil approuve la composition de la commission scientifique de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye telle que présentée en séance.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut